

Le Conseil de Développement Participatif

Rapporteur : M. Le Président

La Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) du 25 juin 1999 rend obligatoire la création d'un Conseil de Développement dans le cadre de l'élaboration d'un projet d'agglomération.

Il s'agit d'une instance consultative dont les modalités d'organisation sont libres (composition, fonctionnement, présidence,...) et donc laissées à l'initiateur du Conseil, en l'occurrence, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Le Conseil communautaire du 22 novembre a approuvé à l'unanimité le rôle, la composition et le fonctionnement du Conseil de Développement proposé.

Sur la base d'une liste reflétant la composition potentielle du Conseil de Développement qui sera remise en séance, une réunion d'information présentant les grandes lignes du futur Conseil de Développement participatif et préfigurant les groupes de travail sur la base des 5 thématiques des ateliers du projet d'agglomération s'est déroulée le 27 novembre.

Au terme de celle-ci, chacun était invité à venir confirmer son souhait de faire part du Conseil de Développement.

Sur cette base se déroulera le 11 décembre prochain la séance d'installation du Conseil de Développement :

- le Président du CDP et deux vice-présidents seront nommés et installés ;
- le Conseil de Développement de Belfort viendra témoigner de son activité pour illustrer ce que peut apporter un CDP ;
- le projet d'agglomération sera présenté afin que le Conseil de Développement ainsi en place puisse rendre son avis début d'année avant adoption en Conseil communautaire le 7 février 2003.

Le Conseil de Communauté prend connaissance des modalités de mise en place du Conseil de Développement Participatif.

Pour extrait conforme,

Le Président